



[Photo à titre informatif seulement...]

INTERVENTIONS AUTORISÉES SUR LE LITTORAL :

Sur le littoral, sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les autres travaux.

Peuvent toutefois être permises les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection recommandées pour les plaines inondables :

- ✓ Les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- ✓ L'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts;
- ✓ Les prises d'eau.

CERTIFICAT D'AUTORISATION :

Un certificat d'autorisation est obligatoire. Celui-ci vous assurera que les travaux projetés et les techniques utilisées sont conformes aux exigences réglementaires. Il y a d'autres interventions autorisées sur les rives et le littoral qui ne sont pas mentionnés précédemment. Merci de nous téléphoner pour de plus amples informations...

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Municipalité

Notre-Dame-de-Bonsecours

1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours
(Québec) J0V 1L0

Téléphone : 819-423-5575

Courriel administration :
mun.ndb@mrcpapineau.com

Courriel urbanisme :
urba.ndb@mrcpapineau.com



Notre-Dame-
de-
Bonsecours

LES RIVES ET LE LITTORAL